



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

## **Codes pour la statistique des infirmités et des prestations (CSIP-C)**

Valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009

**Etat: 1<sup>er</sup> juillet 2020**

318.108.04 f

7.20

## **Préambule**

Les changements sont disponibles dans « la liste des modifications ».

## Table des matières

<b>Liste des modifications</b> .....	<b>5</b>
<b>1 Infirmités</b> .....	<b>21</b>
1.1 Infirmités congénitales .....	21
1.2 Maladies et accidents.....	34
<b>2 Atteintes fonctionnelles</b> .....	<b>38</b>
<b>3 Demandes</b> .....	<b>40</b>
3.1 Assurance .....	40
3.2 Genre de la demande .....	40
3.3 Première demande.....	40
3.4 A obtenu des indemnités journalières de l'assurance chômage (dans les 3 dernières années) .....	41
<b>4 Prestations</b> .....	<b>42</b>
4.1 Mesures d'instruction (art. 43 LPGGA et art. 72 <sup>bis</sup> RAI) .....	42
4.2 Mesures médicales (art. 12, et 13 LAI) .....	42
4.3 Mesures d'ordre professionnel (art. 15 – 18 LAI) .....	42
4.4 Mesures d'intervention précoce (art. 7d LAI) .....	44
4.5 Mesures de réinsertion (art. 14a LAI) et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI) .....	45
4.6 Allocation pour impotent, supplément pour soins intenses pour mineurs (art. 42bis LAI) et contribution d'assistance (art. 42quater LAI) .....	45
4.7 Moyens auxiliaires AI (art. 21 et 21bis LAI) .....	46
4.8 Moyens auxiliaires AVS (art. 43ter LAVS) .....	49
4.9 Codes complémentaires .....	50
4.10 Projets pilotes.....	50
4.11 Code supplémentaire .....	50
<b>5 Prononcés</b> .....	<b>51</b>
5.1 Codes des révisions.....	51
5.2 Codes des degrés d'impotence .....	51

---

5.3	Codes sur la méthode d'évaluation de l'invalidité.....	52
5.4	Codes du genre de cotisation .....	52
5.5	Code revenu lucrative .....	52
<b>6</b>	<b>Refus et clôture de la procédure .....</b>	<b>53</b>
6.1	Codes de refus proprement dits.....	53
6.2	Codes de clôture de la procédure .....	54
6.3	Codes de clôture de la détection précoce : .....	54
<b>7</b>	<b>Institution de communication (art. 3b al. 2 LAI) .....</b>	<b>55</b>
<b>8</b>	<b>Plan de réadaptation [supprimé].....</b>	<b>55</b>
<b>9</b>	<b>Décision de principe .....</b>	<b>55</b>
<b>10</b>	<b>Branche/Fonction/Profession exercée/Niveau le plus élevé de formation accomplie.....</b>	<b>56</b>
10.1	Branche .....	56
10.2	Fonction.....	57
10.3	Profession exercée .....	57
10.4	Niveau le plus élevé de formation accomplie .....	58
<b>11</b>	<b>Codes des offices AI.....</b>	<b>59</b>
11.1	Offices AI.....	59
11.2	Caisses cantonales de compensation .....	60
11.3	Caisses de compensation de la Confédération .....	60
11.4	Caisses professionnelles .....	60

## Liste des modifications

### <sup>7/20</sup> Modifications au 1<sup>er</sup> juillet 2020

#### 4.7 Moyens auxiliaires AI (art. 21 et 21bis LAI)

Les chiffres DFI 13.01\*-13.03\*, tout comme les chiffres 13.05\* et 14.05, ont été fusionnés :

- 131 Adapté : Instruments de travail et appareils ménagers rendus nécessaires par l'invalidité; installations et appareils accessoires; adaptations nécessaires à la manipulation d'appareils et de machines; sièges, lits, supports pour la position debout et surfaces de travail adaptés à l'infirmité de manière individuelle
- 132 abrogé : intégré dans le chiffre 131
- 133 abrogé : intégré dans le chiffre 131
- 135 abrogé : intégré dans le chiffre 145
- 145 Adapté : Remise de plates-formes élévatrices, de monte-rampes d'escalier et de rampes ainsi que suppression ou modification d'obstacles architecturaux à l'intérieur et aux abords des lieux d'habitation, de travail, de formation et de scolarisation

## <sup>20</sup> Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### 5.1 Codes des révisions

5 - 8 abrogé : non utilisé

La table « Codage des révisions » est supprimée.

## **<sup>19</sup> Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

### **8. Moyens auxiliaires AVS (art. 43<sup>ter</sup> LAVS)**

- 757 Adapté : 05.57 Appareils acoustiques  
759 Adapté : 05.57.1 Appareils acoustiques à ancrage osseux et implantables (IC, Soundbridge, BAHA): partie externe

### **Refus et clôture de la procédure**

- 35 abrogé : non utilisé

## **1<sup>8</sup> Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

### **Chapitre Demandes**

#### **3.2 Genre de la demande**

- 3 Adapté : 001.003 Demande pour personnes assurées mineures : Mesures médicales, mesures professionnelles et moyens auxiliaires

### **Chapitre prestations**

#### **3. Mesures d'ordre professionnel (art. 15 – 18 LAI)**

- 400 Adapté : Mesures d'instruction dans le cadre de l'orientation professionnelle avec fournisseur externe  
note : les stages d'apprentissage dans le cadre d'une orientation professionnelle (art. 15 LAI) ne font pas partie des mesures indemnisées.

Adaptations rédactionnelles des sous-titres :

- 541-542 Nouveau : Placement à l'essai (Art. 18d LAI)  
545-551 Adapté : Placement (Art. 18 LAI)

#### **5. Mesures de réinsertion (art. 14a LAI) et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)**

Dans les mesures de réinsertion, la distinction de la notion au sein et hors de l'entreprise pour laquelle la personne assurée travaillait tombe.

- 588 abrogé : Contribution à l'organisation de soutien en cas de maintien en emploi dans l'entreprise (art. 14a al. 2 let. a et al. 5 LAI)  
589 abrogé : Soutien par l'office AI ou par l'entreprise en cas de maintien en emploi dans l'entreprise (art. 14a al. 2 let. a et al. 5 LAI)

Les composants des mesures tombant jusqu'à maintenant sous ces codes de prestations sont à classer dans les prestations principales (cf ch. 28 CMRP)



## **<sup>17</sup> Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

### **Chapitre prestations**

#### **10. Projets pilotes**

915	abrogé : Projet pilote location de services
921	abrogé : 9'000 frs.: 1/4 de réduction de rente
922	abrogé : 9'000 frs.: 2/4 de réduction de rente
923	abrogé : 9'000 frs.: 3/4 de réduction de rente
924	abrogé : 9'000 frs.: 4/4 de réduction de rente
931	abrogé : 18'000 frs.: 1/4 de réduction de rente
932	abrogé : 18'000 frs.: 2/4 de réduction de rente
933	abrogé : 18'000 frs.: 3/4 de réduction de rente
934	abrogé : 18'000 frs.: 4/4 de réduction de rente

### **Chapitre Plan de réadaptation**

Le chapitre est abrogé La collecte des informations des plans de réadaptation est annulée.

### 7.16 **Modifications au 1<sup>er</sup> juillet 2016**

La trisomie 21 a été introduite le 1er mars 2016 dans la liste des infirmités congénitales. En même temps, les codes d'infirmité ont été adaptés avec la lettre circulaire 346. Cette version des CSIP-C reprend les changements indiqués dans la lettre circulaire.

#### **1. Infirmités congénitales**

489	Nouveau : Trisomie 21 (syndrome de Down)
501	Abrogé : remplacé par 489

## **<sup>16</sup> Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

### **Chapitre prestations**

#### **2. Mesures médicales**

L'art. 11 LAI abrogé en 2012 a été enlevé du titre

- 300 Abrogé : remplacé par 301 et 302 en vue de l'enregistrement détaillé.
- 301 Nouveau : mesures médicales art. 13 LAI
- 302 Nouveau : mesures médicales art. 12 LAI

#### **5. Mesures de réinsertion (art. 14a LAI) et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)**

581-584 Adaptation à la numérotation de la CMR

#### **8. Moyens auxiliaires AVS**

- 741 Ajout : « et chaussures orthopédiques de série, frais de fabrication inclus »

<sup>14</sup> Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2014

## **Chapitre prestations**

### **7. Moyens auxiliaires AI**

153 Abrogé : « Appareils d'écoute pour supports sonores »

### **10. Projets pilotes**

916 Nouveau : Thérapie intensive en cas d'autisme infantile précoce

### **<sup>13</sup> Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

#### **Chapitre prestations**

##### **4. Mesures d'intervention précoce**

- 567 Correction de référence ch du CDIP
- 568 Correction de référence ch du CDIP

##### **5. Mesures de réinsertion et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente**

- 581 Correction de la mauvaise abréviation de la circulaire
- 582 Correction de la mauvaise abréviation de la circulaire
- 583 Correction de la mauvaise abréviation de la circulaire
- 584 Correction de la mauvaise abréviation de la circulaire

##### **7. Moyens auxiliaires AI**

- 011 « fonctionnelles définitives pour les pieds et les jambes » remplacé par « d'extrémité inférieure »
- 012 « définitives pour les mains et les bras » remplacé par « d'extrémité supérieure »
- 041 Chiffre élargit : ajouté « frais de fabrication inclus »
- 046 « y compris les coûts d'adaptation » remplacé par « frais de fabrication inclus »
- 042 « coûteuses de chaussures normales ou chaussures spéciales » remplacé par « orthopédiques et éléments orthopédiques incorporés aux chaussures de confection ou aux chaussures orthopédiques spéciales »
- 043 Chiffre élargit : ajouté « orthopédiques »
- 044 « Surconsommation de chaussures fabriquées en série pour cause d'invalidité » remplacé par « Utilisation de chaussures de confection supplémentaires pour cause d'invalidité »
- 045 « Supports » remplace par « Semelles »; chiffre élargit : ajouté « orthopédiques »
- 051 « de l'œil » remplacé par « oculaires »
- 055 Chiffre élargit : ajouté « si elles constituent un complément important de mesures médicales de réadaptation »
- 057 « acoustiques » remplacé par « auditifs »

---

059	Nouvelle formulation partielle
061	Nouvelle formulation
062	Nouvelle formulation
070	Raccourcit
111	« longues d'aveugles » remplacé par « blanches et systèmes de navigation pour piétons »
114	« Magnétophones » remplacé par « Appareils d'écoute pour supports sonores, permettent aux aveugles et aux personnes gravement handicapées de la vue d'écouter des textes enregistrés sur des supports sonores »
115	« Magnétophones » remplacé par « Appareils d'écoute pour supports sonores, destinés aux aveugles et aux personnes gravement handicapées de la vue qui, sans ces appareils, ne pourraient exercer une activité lucrative ou accomplir leurs travaux habituels »
116	« Appareils de lecture » remplacé par « Systèmes de lecture et d'écriture »
117	Chiffre élargit : ajouté « jumelles et verres filtrants »
134	Nouvelle formulation
142	Chiffre élargit : ajouté « Pour l'utilisation au domicile privé »
144	Nouvelle formulation
145	« Fauteuils roulants pour monter les marches d'escalier et installation de rampes » remplacé par « Monteescaliers et rampes »
151	Abrogé : Les assurés qui ont déposé une demande d'octroi de machine à écrire avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2013 ont encore droit à cet appareil.
153	Abrogé: « Appareils d'écoute pour supports sonores »
156	« Appareils téléphonoscripteurs » remplacé par « Vidéo-phones SIP »
160	Nouvelle formulation

## **8. Moyens auxiliaires AVS**

759 Correction de référence ch du OMAV

## **10. Projets pilotes**

911 Abrogé ; projet pilote « Budget d'assistance » est terminé

912 Abrogé ; projet pilote « Budget d'assistance » est terminé

913 Abrogé ; projet pilote « Budget d'assistance » est terminé

915 Nouveau : Projet pilote location de services

916 Nouveau : Thérapie intensive en cas d'autisme infantile  
précoce

917 Nouveau : Code de réserve

## <sup>12</sup> Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2012

### Chapitre demandes

#### Genre de la demande

- 0 Nouveau : 001.006 Demande de prestations pour adultes: La contribution d'assistance de l'AI; 001.007 Demande pour mineurs: La contribution d'assistance de l'AI

### Chapitre prestations

#### 1. Mesures d'instruction

- 290 « Instructions COMAI » remplacé par Expertises médicales polydisciplinaires

#### 3. Mesures d'ordre professionnel

- 541 Nouveau : Placement à l'essai avec rente  
542 Nouveau : Placement à l'essai sans rente  
545 Modification selon l'article modifié LAI  
551 Modification selon l'article modifié LAI

#### 4. Mesures d'intervention précoce

- 563 Abrogé: remplacement par 567/568  
567 Nouveau : Soutien actif dans la recherche d'un nouvel emploi  
568 Nouveau : Conseil suivi en vue de conserver un emploi

#### 5. Mesures de réinsertion et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente

- 595 Nouveau : Conseils et d'un suivi aux bénéficiaires de rente et à leur employeur

#### 6. Contribution d'assistance et allocation pour impotent et supplément pour soins intenses pour mineurs

- 665 Nouveau : Contribution d'assistance



- 
- 666 Nouveau : Conseil et de soutien pour contribution d'assistance
- 675 Abrogé : Mineurs en home n'ont plus droit à une API à partir du 1.1.2012
- 676 Abrogé : Mineurs en home n'ont plus droit à une API à partir du 1.1.2012
- 677 Abrogé : Mineurs en home n'ont plus droit à une API à partir du 1.1.2012

### **7. Moyens auxiliaires AI**

- 57 Abrogé : Renvoi à l'OMAI
- 59 Chiffre élargit : ajouté "partie externe"; renvoi à l'OMAI biffé
- 61 Nouveau ch : cas de rigueur
- 62 Nouveau ch : Appareillage pour enfant au dessous de 18 ans

### **8. Moyens auxiliaires AVS**

- 757 Abrogé : Renvoi à l'OMAV
- 759 Chiffre élargit : ajouté "partie externe "; renvoi à l'OMAI biffé

### **9. Codes complémentaires**

- 901 Nouveau : Signalisation à l'autorité cantonale compétente

### **11. Code supplémentaire**

- 0 Nouveau : Pas de nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente
- 1 Nouveau : Nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente

### **Chapitre prononcés**

Les codes de révisions prennent un nouveau intertitre :  
Révision selon droit avant 6e Révision

### **Révision de rente selon droit spéciale 6e Révision**

- 5 Nouveau : Révision de la rente selon droit art. 32 LAI
- 6 Nouveau : Prestation transitoire art. 32 LAI

- 7 Nouveau : Révision de la rente selon art. 34 LAI
- 8 Nouveau : Révision de la rente dispositions finales 6. AI-révision

### **Codage des révisions**

Pour visualiser un tableau est inséré.

### **Code revenu lucrative**

- 1 Nouveau : Revenu lucrative dans le 1<sup>er</sup> marché du travail
- 2 Nouveau : Revenu dans un cadre protégé
- 3 Nouveau : Pas de revenu lucrative
- 4 Nouveau : Inconnu

### **Refus et clôture de la procédure**

- 13 Complété avec „Refus contribution d'assistance“
- 70 Complété avec « arrêt pour d'autres raisons »

### **Institution de communication**

- 12 Nouveau : L'assureur-maladie

### **Caisses de compensation**

La dénomination actualisée des caisses de compensation

## **1<sup>1</sup> Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

### **Chapitre prestations**

- 297 Suppression du complément : lors d'expertise donnant droit à une rente

### **Chapitre prononcés**

#### **Codes des degrés d'impotence**

La codification de l'allocation pour important de l'AVS correspond en principe à celle de l'AI lorsque l'assuré séjourne dans un home. Pour cause, les allocations pour les bénéficiaires d'une rente AVS sont valables indépendamment au fait que le bénéficiaire séjourne dans un home ou à la maison (exception : allocation pour importants AVS de degré faible pour personne séjournant dans un home).

- 1 Valable pour AI en home et AVS (à la maison)  
2 Valable pour AI en home et AVS (en home et à la maison)  
3 Valable pour AI en home et AVS (en home et à la maison)

### **Chapitre Branche/activité**

#### **1. Branche**

- 36 « Ménages privés » remplacé par « emploi en ménage privé »  
40 « En formation » remplacé par « sans activité lucrative »

#### **2. Fonction**

- 8 « Ménage privé » remplacé par « sans activité lucrative »  
9 « Non spécifié » remplacé par « sans d'indication »

#### **3. profession exercée**

- 27 « Prof. Afférentes au maintien de l'ordre et à la sécurité » remplacé par « maintien de l'aide et sécurité »  
37 « Ménages privés » remplacé par « emploi en ménage privé »

## **<sup>10</sup> Modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

### **Chapitre Infirmités**

#### **1. Infirmités congénitales**

- 401 Abrogé : remplacement par 405/406
- 405 Nouveau : Troubles du spectre autistique
- 406 Nouveau : Psychoses primaires du jeune enfant

### **Chapitre Prestations**

#### **3. Mesures d'ordre professionnel**

- 425 Nouveau : Formation pratique INSOS, formation AI
- 430 Complément « formation »
- 440 Abrogé: préparation pour une activité dans un atelier protégé
- 475 Nouveau : Formation pratique INSOS, formation AI
- 480 Complément « formation »
- 490 Abrogé : préparation pour une activité dans un atelier protégé
- 548 Nouveau : Soutien actif dans la recherche d'un nouvel emploi
- 549 Nouveau : Conseil suivi en vue de conserver un emploi
- 550 Abrogé: remplacement par 548/549

Aux numéros suivants les appellations officielles des métiers ont été ajustée:

401, 402, 410, 420, 451, 452, 460, 470

#### **7. Moyens auxiliaires AI**

- 146 Nouveau : Chiens d'assistance pour handicapés moteurs

#### **10. Projets pilotes**

Les no suivants ont été introduits pour la codification du projet pilote «Capital de départ) pour les Offices AI SG et VD:

921, 922, 923, 924, 931, 932, 933, 934

## 1 Infirmités

### 1.1 Infirmités congénitales

#### I. Peau

- 101 Cicatrices cutanées congénitales, lorsqu'une opération est nécessaire (voir aussi chiffre 112)
- 102 Ptérygion et syndactylies cutanées
- 103 Kystes dermoïdes congénitaux de l'orbite, de la racine du nez, du cou, du médiastin et de la région sacrée
- 104 Dysplasies ectodermiques
- 105 Maladies bulleuses congénitales de la peau (Epidermolyse bulleuse héréditaire, acrodermatite entéropathique et pemphigus chronique bénin familial)
- 107 Maladies ichthyosiformes congénitales et kératodermies palmo-plantaires héréditaires
- 109 Naevi congénitaux, lorsqu'ils présentent une dégénérescence maligne ou lorsqu'une simple excision n'est pas possible en raison de la grandeur ou de la localisation
- 110 Mastocytoses cutanées congénitales (urticaire pigmentaire et mastocytose cutanée diffuse)
- 111 Xeroderma pigmentosum
- 112 Aplasies tégumentaires congénitales, lorsqu'une opération ou un traitement hospitalier est nécessaire
- 113 Amastie congénitale et athélie congénitale

#### II. Squelette

##### A. Affections systémiques du squelette

- 121 Chondrodystrophie (par exemple : achondroplasie, hypochondroplasie, dysplasie épiphysaire multiple)
- 122 Enchondromatose
- 123 Dysostoses congénitales
- 124 Exostoses cartilagineuses, lorsqu'une opération est nécessaire
- 125 Hémihypertrophies et autres asymétries corporelles congénitales, lorsqu'une opération est nécessaire
- 126 Osteogenesis imperfecta

- 127 Ostéopétrose
- 128 Dysplasie fibreuse

## **B. Malformations régionales du squelette**

### **a. Tête**

- 141 Lacunes congénitales du crâne
- 142 Craniosynostoses
- 143 Platybasie (impression basilaire)

### **b. Colonne vertébrale**

- 152 Malformations vertébrales congénitales (vertèbres très fortement cunéiformes, vertèbres soudées en bloc type Klippel-Feil, vertèbres aplasiques et vertèbres très fortement dysplasiques)

### **c. Côtes, thorax et omoplates**

- 161 Côtes cervicales, lorsqu'une opération est nécessaire
- 162 Fissure congénitale du sternum
- 163 Thorax en entonnoir
- 164 Thorax en carène
- 165 Scapula alata congenita et déformation de Sprengel
- 166 Torsion congénitale du sternum, lorsqu'une opération est nécessaire
- 167 Déformations congénitales latérales de la paroi thoracique, lorsqu'une opération est nécessaire

### **d. Extrémités**

- 170 Coxa vara congénitale, lorsqu'une opération est nécessaire
- 171 Coxa antetorta ou retortorta congénitale, lorsqu'une opération est nécessaire
- 172 Pseudarthroses congénitales des extrémités
- 176 Amélies, dysméliés et phocoméliés
- 177 Autres défauts congénitaux et malformations congénitales des extrémités, lorsqu'une opération, un appareillage ou un traitement par appareil plâtré sont nécessaires
- 178 Torsion tibiale interne et externe, lorsque l'enfant a quatre ans révolus et pour autant qu'une opération soit nécessaire

### III. Articulations, muscles et tendons

- 180 Pied adductus ou pied metatarsus varus congénital, lorsqu'une opération est nécessaires
- 181 Arthromyodysplasie congénitale (arthrogrypose)
- 182 Pied varus équin congénital
- 183 Luxation congénitale de la hanche et dysplasie congénitale de la hanche
- 184 Dystrophie musculaire progressive et autres myopathies congénitales
- 185 Myasthénie grave congénitale
- 188 Torticolis congénital, lorsqu'une opération est nécessaire
- 189 Myosite ossifiante progressive congénitale
- 190 Aplasie et très forte hypoplasie de muscles striés
- 191 Ténosynovite sténosante congénitale
- 192 Adynamie épisodique héréditaire
- 193 Pied plat congénital, lorsqu'une opération ou un traitement par appareil plâtre sont nécessaires
- 194 Luxation congénitale du genou, lorsqu'une opération, un appareillage ou un traitement par appareil plâtré sont nécessaires
- 195 Luxation congénitale de la rotule, lorsqu'une opération est nécessaire

### IV. Face

- 201 Cheilo-gnatho-palatoschisis (fissure labiale, maxillaire, division palatine)
- 202 Fissures faciales, médianes, obliques et transverses congénitales
- 203 Fistules congénitales du nez et des lèvres
- 204 Proboscis lateralis
- 205 Dysplasies dentaires congénitales, lorsqu'au moins 12 dents de la seconde dentition après éruption sont très fortement atteintes. En cas d'odontodysplasie (ghost teeth), il suffit qu'au moins deux dents dans un quadrant soient atteintes
- 206 Anodontie congénitale totale ou anodontie congénitale partielle par absence d'au moins deux dents permanentes juxtaposées ou de quatre dents permanentes par mâchoire à l'exclusion des dents de sagesse

- 
- 207 Hyperodontie congénitale, lorsque la ou les dents surnuméraires provoquent une déviation intramaxillaire ou intra-mandibulaire qui nécessitent un traitement au moyen d'appareils
- 208 Micromandibulie congénitale, lorsqu'elle entraîne au cours de la première année de la vie des troubles de la déglutition et de la respiration nécessitant un traitement ou lorsque l'appréciation céphalométrique après l'apparition des incisives définitives montre une divergence des rapports sagittaux de la mâchoire mesurée par un angle ANB de 9 degrés et plus (respectivement par un angle ANB d'au moins 7 degrés combiné à un angle maxillo-basal d'au moins 37 degrés) ou lorsque les dents permanentes, à l'exclusion des dents de sagesse, présentent une non occlusion d'au moins trois paires de dents antagonistes dans les segments latéraux par moitié de mâchoire
- 209 Mordex apertus congénital, lorsqu'il entraîne une béance verticale après éruption des incisives permanentes et que l'appréciation céphalométrique montre un angle maxillo-basal de 40 degrés et plus (respectivement de 37 degrés au moins combiné à un angle ANB de 7 degrés et plus). Mordex clausus congénital, lorsqu'il entraîne une supraclusion après éruption des incisives permanentes et que l'appréciation céphalométrique montre un angle maxillo-basal de 12 degrés et moins (respectivement de 15 degrés et moins combiné à un angle ANB de 7 degrés et plus)
- 210 Prognathie inférieure congénitale, lorsque l'appréciation céphalométrique après l'apparition des incisives définitives montre une divergence des rapports sagittaux de la mâchoire mesurée par un angle ANB d'au moins  $-1$  degré et qu'au moins deux paires antagonistes antérieures de la seconde dentition se trouvent en position d'occlusion croisée ou en bout à bout, ou lorsqu'il existe une divergence de  $+1$  degré et moins combinée à un angle maxillobasal de 37 degrés et plus, ou de 15 degrés et moins
- 211 Epulis du nouveau-né
- 212 Atrésie des choanes (uni- ou bilatérale)
- 213 Glossoschisis
- 214 Macroglossie et microglossie congénitales, lorsqu'une opération de la langue est nécessaire



- 
- 215 Kystes congénitaux et tumeurs congénitales de la langue  
216 Affections congénitales des glandes salivaires et de leurs canaux excréteurs (fistules, sténoses, kystes, tumeurs, ectasies et hypo- ou aplasies de toutes les glandes salivaires importantes).
- 218 Rétention ou ankylose congénitale des dents, lorsque plusieurs molaires ou au moins deux prémolaires ou molaires de la seconde dentition placées l'une à côté de l'autre (à exclusion des dents de sagesse) sont touchées, l'absence de dents (à l'exclusion des dents de sagesse) est traitée de la même manière que la rétention ou l'ankylose.

## **V. Cou**

- 231 Goitre congénital  
232 Kystes congénitaux du cou, fistules et fentes cervicales congénitales et tumeurs congénitales (cartilage de Reichert)

## **VI. Poumons**

- 241 Bronchectasies congénitales  
242 Emphysème lobaire congénital  
243 Agénésie partielle et hypoplasie des poumons  
244 Kystes congénitaux et tumeurs congénitales des poumons  
245 Séquestration pulmonaire congénitale  
247 Syndrome des membranes hyalines  
248 Syndrome de Mikity-Wilson  
249 Dyskinésie primaire des cils immobiles (lorsque l'examen au microscope électronique est exécuté en dehors d'une période d'infection)

## **VII. Voies respiratoires**

- 251 Malformations congénitales du larynx et de la trachée

## **VIII. Médiastin**

- 261 Tumeurs congénitales et kystes congénitaux du médiastin

**IX. Œsophage, estomac et intestins**

- 271 Atrésie et sténose congénitales de l'œsophage et fistule œsophage-trachéale
- 272 Mégaoesophage congénital
- 273 Sténose hypertrophique du pylore
- 274 Atrésie et sténose congénitales de l'estomac, de l'intestin, du rectum ou de l'anus
- 275 Kystes, tumeurs, duplicatures et diverticules congénitaux du tube digestif
- 276 Anomalies du situs intestinal, à l'exclusion du caecum mobile
- 277 Iléus du nouveau-né
- 278 Aganglionose et anomalies des cellules ganglionnaires du gros intestin ou de l'intestin grêle
- 279 Coeliakie consécutive à l'intolérance congénitale à la gliadine
- 280 Reflux gastro-oesophagien congénital, lorsqu'une opération est nécessaire
- 281 Malformations congénitales du diaphragme
- 282 Entérocolite nécrosante des prématurés ayant à la naissance un poids inférieur à 2000 grammes ou des nouveau-nés, lorsqu'elle se manifeste dans les quatre semaines après la naissance.

**X. Foie, voies biliaires et pancréas**

- 291 Atrésie et hypoplasie des voies biliaires
- 292 Kyste congénital du cholédoque
- 293 Kystes congénitaux du foie
- 294 Fibrose congénitale du foie
- 295 Tumeurs congénitales du foie
- 296 Malformations congénitales et kystes congénitaux du pancréas

**XI. Paroi abdominale**

- 302 Omphalocèle et laparoschisis
- 303 Hernie inguinale latérale

---

## **XII. Cœur, vaisseaux et système lymphatique**

- 311 Hémangiome caverneux ou tubéreux
- 312 Lymphangiome congénital, lymphangiectasie congénitale
- 313 Malformations congénitales du cœur et des vaisseaux
- 314 Lymphangiectasie intestinale congénitale

## **XIII. Rate, sang et système réticulo-endothélial**

- 321 Anémies, leucopénies et thrombocytopénies du nouveau-né
- 322 Anémies congénitales hypoplastiques ou aplastiques, leucopénies et thrombocytopénies congénitales
- 323 Anémies hémolytiques congénitales (affections des érythrocytes, des enzymes ou de l'hémoglobine)
- 324 Coagulopathies et thrombocytopathies congénitales (hémophilies et autres anomalies des facteurs de coagulation)
- 325 Hyperbilirubinémie du nouveau-né de causes diverses, lorsqu'une exsanguino-transfusion a été nécessaire
- 326 Syndrome congénital de déficience immunitaire (IDS)
- 327 Angio-oedème héréditaire
- 329 Leucémie du nouveau-né
- 330 Histiocytoses (granulome éosinophilique, maladie de Hand-Schüller-Christian et maladie de Letterer-Siwe)
- 331 Polyglobulie congénitale, lorsqu'une soustraction thérapeutique de sang (saignée) avec remplacement par du plasma a été nécessaire
- 333 Malformations congénitales et ectopies de la rate

## **XIV. Système uro-génital**

- 341 Glomérulopathies et tubulopathies congénitales
- 342 Malformations du rein, dédoublements et altérations congénitales des reins, y compris l'hypoplasie, l'agénésie et la dystopie
- 343 Tumeurs congénitales et kystes congénitaux des reins
- 344 Hydronéphrose congénitale
- 345 Malformations urétérales congénitales (sténoses, atrésies, urétérocèle, dystopies et mégaluretère)
- 346 Reflux vésico-urétéral congénital

- 
- 348 Malformations congénitales de la vessie (par exemple : diverticule de la vessie, mégavessie congénitale)
  - 349 Tumeurs congénitales de la vessie
  - 350 Exstrophie de la vessie
  - 351 Atrésie et sténose congénitales de l'urètre et diverticule de l'urètre
  - 352 Hypospadias et épispadias
  - 353 Fistule vésico-ombilicale congénitale et kyste congénital de l'ouraque
  - 354 Fistules recto-uro-génitales congénitales
  - 355 Cryptorchidie (unilatérale ou bilatérale), lorsqu'une opération est nécessaire
  - 356 Hydrocèle testiculaire et kystes du cordon spermatique ou du ligament rond, lorsqu'une opération est nécessaire
  - 357 Palmure et courbure congénitales du pénis
  - 358 Atrésie congénitale de l'hymen, du vagin, du col utérin ou de l'utérus et sténose congénitale du vagin
  - 359 Hermaphrodisme vrai et pseudo-hermaphrodisme
  - 361 Dédoubllement des organes génitaux féminins (utérus bicorne à col simple ou double, utérus unicollis et utérus double avec ou sans vagin double)

## **XV. Système nerveux central, périphérique et autonome**

- 381 Malformations du système nerveux et de ses enveloppes (encéphalocèle, kyste arachnoïdien, myéломéningocèle, hydromyélie, méningocèle, mégalencéphalie, porencéphalie et diastématomyélie)
- 382 Troubles de l'hypoventilation d'origine centrale du nouveau-né
- 383 Affections hérédo-dégénératives du système nerveux (p. ex. ataxie de Friedreich, leucodystrophies et affections progressives de la matière grise, atrophies musculaires d'origine spinale ou neutrale, dys-autonomie familiale, analgésie congénitale, syndrome de Rett)
- 384 Médulloblastome, épéndice, gliome, papillome des plexus choroïdes et chordome
- 385 Tumeurs et malformations congénitales de l'hypophyse (comme le craniopharyngiome, le kyste de Rathke et la poche persistante de Rathke)

- 
- 386 Hydrocéphalie congénitale
  - 387 Epilepsies congénitales
  - 390 Paralysies cérébrales congénitales (spastiques, athétosiques et ataxiques)
  - 395 Légers troubles moteurs cérébraux (traitement jusqu'à l'accomplissement de la deuxième année de la vie)
  - 396 Sympathogoniome (neuroblastome sympathique), sympathicoblastome, ganglioneuroblastome et ganglioneurome
  - 397 Paralysies et parésies congénitales

## **XVI. Maladies mentales et retards graves du développement**

- 401<sup>10</sup> [abrogé]
- 403 Oligophrénie congénitale (seulement pour le traitement du comportement hérétique ou apathique)
- 404 Troubles cérébraux congénitaux ayant pour conséquence prépondérante des symptômes psychiques et cognitifs chez les sujets d'intelligence normale, lorsqu'ils ont été diagnostiqués et traités comme tels avant l'accomplissement de la neuvième année (syndrome psycho-organique, psycho-syndrome dû à une lésion diffuse ou localisée du cerveau et syndrome psycho-organique congénital infantile); l'oligophrénie congénitale est classée exclusivement sous chiffre 403
- 405<sup>10</sup> Troubles du spectre autistique, lorsque leurs symptômes ont été manifestes avant l'accomplissement de la cinquième année
- 406<sup>10</sup> Psychoses primaires du jeune enfant, lorsque leurs symptômes ont été manifestes avant l'accomplissement de la cinquième année

## **XVII. Organes des sens**

### **a. Oeil**

- 411 Malformations des paupières (colobome et ankyloblépharon)
- 412 Ptose congénitale de la paupière
- 413 Aplasie des voies lacrymales
- 415 Anophtalmie, buphtalmie et glaucome congénital

- 
- 416 Opacités congénitales de la cornée avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 417 Nystagmus congénital, lorsqu'une opération est nécessaire
- 418 Anomalies congénitales de l'iris et de l'uvée avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 419 Opacités congénitales du cristallin ou du corps vitré et anomalies de position du cristallin avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 420 Rétinopathie des prématurés et pseudogliome congénital (y compris la maladie de Coats)
- 421 Rétinoblastome
- 422 Dégénérescences tapétorétiniennes congénitales
- 423 Malformations et affections congénitales du nerf optique avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 424 Tumeurs congénitales de la cavité orbitaire
- 425 Anomalies congénitales de réfraction avec acuité visuelle de 0,2 ou moins à un oeil ou 0,4 ou moins aux deux yeux (après correction du vice de réfraction)
- 427 Strabisme et micro strabisme concomitant unilatéral, lorsqu'il existe une amblyopie de 0,2 ou moins (après correction)
- 428 Parésie congénitales des muscles de l'œil

### **b. Oreille**

- 441 Atrésie congénitale de l'oreille, y compris l'antotie et la microtie
- 443 Fentes congénitales dans la région de l'oreille, fistules congénitales de l'oreille moyenne et défauts congénitaux du tympan
- 444 Malformations congénitales de l'oreille moyenne avec surdité partielle uni- ou bilatérale entraînant une perte auditive d'au moins 30 dB à l'audiogramme tonal dans deux domaines des fréquences de la conversation de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hz
- 445 Surdité congénitale des deux oreilles

- 
- 446 Surdit  cong nitale neurosensorielle avec,   l'audiogramme total, une perte de l'audition de 30 dB au moins dans le domaine des fr quences de la conversation de 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hz
- 447 Cholest atome cong nital

### **XVIII. M tabolisme et glandes endocrines**

- 451 Troubles cong nitaux du m tabolisme des hydrates de carbone (glycog nose, galactos mie, intol rance au fructose, hypoglyc mie de Mac Quarrie, hypoglyc mie de Zetters-troem, hypoglyc mie par leucino-d pendance, hyperoxalurie primaire, anomalies cong nitaux du m tabolisme du pyruvate, malabsorption du lactose, malabsorption du saccharose et diab te sucr , lorsque celui-ci est constat  dans les quatre premi res semaines de la vie ou qu'il  tait sans aucun doute manifeste durant cette p riode
- 452 Troubles cong nitaux du m tabolisme des acides amin s et des prot ines (par exemple : ph nylc tonurie, cystinose, cystinurie, oxalose, syndrome oculo-c r bro-r nal de Lowe, anomalies cong nitaux du cycle de l'ur e et autres hyperammoni mies cong nitaux)
- 453 Troubles cong nitaux du m tabolisme des graisses et des lipoprot ines (par exemple : idiotie amaurotique, maladie de Niemann-Pick, maladie de Gaucher, hypercholest rol mie h r ditaire, hyperlip mie h r ditaire, leucodystrophies)
- 454 Troubles cong nitaux du m tabolisme des mucopolysaccharides et des glycoprot ines (par exemple : maladie Pfaundler-Hurler, maladie de Morquio)
- 455 Troubles cong nitaux de m tabolisme des purines et pyrimidines (xanthinurie)
- 456 Troubles cong nitaux du m tabolisme des m taux (maladie de Wilson, h mochromatose et syndrome de Menkes)
- 457 Troubles cong nitaux du m tabolisme de la myoglobine, de l'h moglobine et de la bilirubine (porphyrie et myoglobinurie)
- 458 Troubles cong nitaux de la fonction du foie (ict res h r ditaires non h molytiques)
- 459 Troubles cong nitaux de la fonction du pancr as (mucoviscidose et insuffisance primaire du pancr as)

- 
- 461 Troubles congénitaux du métabolisme des os (par exemple : hypophosphatasie, dysplasie diaphysaire progressive de Camurati-Engelmann, ostéodystrophie de Jaffé-Lichtenstein, rachitisme résistant au traitement par la vitamine D)
- 462 Troubles congénitaux de la fonction hypothalamohypophysaire (petite taille d'origine hypophysaire, diabète insipide, syndrome de Prader-Willi et syndrome de Kallmann)
- 463 Troubles congénitaux de la fonction de la glande thyroïde (athyroïdie, hypothyroïdie et crétinisme)
- 464 Troubles congénitaux de la fonction des glandes parathyroïdes (hypoparathyroïdisme et pseudohypoparathyroïdisme)
- 465 Troubles congénitaux de la fonction des glandes surrénales (syndrome adréno-génital et insuffisance surrénale)
- 466 Troubles congénitaux de la fonction des gonades (malformation des ovaires, anorchie, syndrome de Klinefelter et féminisation testiculaire congénitale; voir aussi chiffre 488)
- 467 Défaut d'enzyme congénital du métabolisme intermédiaire lorsque ses symptômes ont été manifestes avant l'accomplissement de la cinquième année
- 468 Phéochromocytome et phéochromoblastome

### **XIX. Malformations avec atteinte de plusieurs systèmes d'organes**

- 481 Neurofibromatose
- 482 Angiomatose cérébrale et rétinienne (von Hippel-Lindau)
- 483 Angiomatose encéphalo-trigéminée (Sturge-Weber-Krabbe)
- 484 Syndrome télangiectasies-ataxie (Louis Bar)
- 485 Dystrophies congénitales du tissu conjonctif (par exemple : syndrome de Marfan, syndrome d'Ehlers-Danlos, cutis laxa congénitale, pseudoxanthome élastique)
- 486 Tératomes et autres tumeurs des cellules germinales (par exemple : dysgerminome, carcinome embryonnaire, tumeur mixte des cellules germinales, tumeur vitelline, choriocarcinome, gonadoblastome)
- 487 Sclérose cérébrale tubéreuse (Bourneville)
- 488 Syndrome de Turner (seulement troubles de la fonction des gonades et de la croissance)



489<sup>7/16</sup> Trisomie 21 (syndrome de Down)

## **XX. Autres infirmités**

- 490 Infection congénitales par HIV
- 491 Tumeurs du nouveau-né
- 492 Monstres doubles (par exemple : frères siamois, épigathe)
- 493 Séquelles d'embryopathies et de foetopathies (l'oligophrénie congénitale est classée sous chiffre 403); maladies infectieuses congénitales (par exemple : luè, toxoplasmose, tuberculose, listériose, cytomégalie)
- 494 Nouveaux-nés ayant à la naissance un poids inférieur à 2000 grammes, jusqu'à la reprise d'un poids de 3000 grammes
- 495 Infections néonatales sévères, lorsqu'elles sont manifestes au cours des 72 premières heures de la vie et qu'un traitement intensif est nécessaire
- 496 Pharmacodépendance néonatale, lorsqu'un traitement intensif est nécessaire
- 497 Sévères troubles respiratoires d'adaptation (par exemple : asphyxie, syndrome de détresse respiratoire, apnée), lorsqu'ils sont manifestes au cours des 72 premières heures de la vie et qu'un traitement intensif est nécessaire
- 498 Troubles métaboliques néonataux sévères (hypoglycémie, hypocalcémie, hypomagnésémie), lorsqu'ils sont manifestes au cours des 72 premières heures de la vie et qu'un traitement intensif est nécessaire
- 499 Sévères lésions traumatiques dues à la naissance, lorsqu'un traitement intensif est nécessaire

## **XXI. Affections congénitales ne figurant pas dans l'annexe de l'OIC**

- 501<sup>7/16</sup> [Abrogé]
- 502 Oligophrénie (idiotie, imbécillité, débilité, voir aussi chiffre 403)
- 503 Autres infirmités congénitales en dehors de l'OIC

## 1.2 Maladies et accidents

maladie    accident

### **XXII. Affections d'origine infectieuse ou parasitaire**

601	801	Tuberculose de l'appareil respiratoire
602	802	Autres formes de tuberculose
603	803	Poliomyélite
604	804	Autres affections d'origine infectieuse ou parasitaire (à l'exclusion des affections du système nerveux, voir sous XXVII, et de l'appareil respiratoire, voir sous XXX)

### **XXIII. Tumeurs**

611	811	Tumeurs malignes
612	812	Tumeurs des tissus lymphatiques et hématopoïétiques (lymphosarcome, réticulosarcome, lymphogranulomatose, autres lymphomes, myélome multiple, leucémie et aleucémie, mycosis fongoïde)
613	813	Autres tumeurs

### **XXIV. Maladies allergiques, endocriniennes, du métabolisme et de la nutrition**

621	821	Asthme bronchique
622	822	Autres allergies
623	823	Diabète sucré
624	824	Autres maladies endocriniennes
625	825	Maladies du métabolisme et de la nutrition, avitaminoses (voir aussi sous XXXI)

### **XXV. Maladies du sang et des organes hématopoïétiques (à l'exception des tumeurs)**

Pour les tumeurs des tissus lymphatiques et hématopoïétiques (lymphosarcome, réticulosarcome, lymphogranulomatose, autres lymphomes, myélome multiple, leucémie et aleucémie, mycosis fongoïde), voir sous XXIII

631 831 Maladie du sang et de la rate (à l'exception des infirmités congénitales et des tumeurs)

## **XXVI. Psychoses, psychonévroses et troubles de la personnalité**

641 841 Schizophrénie  
 642 842 Accès maniaque dépressif  
 643 843 Psychoses organiques et lésions cérébrales  
 644 844 Autres psychoses (cas rares qui ne peuvent pas se ranger sous 641 à 643 ou 841 à 843, tels que psychoses mixtes dites psychoses schizo-affectives, schizophrénie chez l'oligophrène); dépressions involutives  
 645 845 Psychopathie  
 646 846 Troubles réactifs du milieu ou psychogènes; névroses, borderline cases (limite entre la psychose et la névrose); anomalie psychique simple, par exemple; caractère hypocondriaque ou démentiel : troubles fonctionnels du système nerveux et troubles du langage qui en sont la conséquence, dans la mesure où ils n'ont pas été codifiés comme troubles physiques  
 647 847 Alcoolisme  
 648 848 Autres toxicomanies  
 649 849 Autres troubles du caractère, du comportement et de l'intelligence, y compris les troubles du développement du langage; oligophrénie (débilité, imbecillité, idiotie) – voir sous XXI

## **XXVII. Système nerveux**

651 851 Hémorragies cérébrales et autres lésions vasculaires affectant le système nerveux central  
 652 852 Encéphalite et méningite  
 653 853 Sclérose en plaques (sclérose multiple)  
 654 854 Epilepsie acquise, à l'exclusion des formes reconnues comme infirmités congénitales  
 655 855 Autres affections du cerveau  
 656 856 Affections de la moelle

---

657 857 Autres affections du système nerveux  
Poliomyélite – voir sous XXII, 603

### **XXVIII. Organes des sens**

661 861 Affections de l'oeil (conjonctive, paupières et orbite)

671 871 Affections de l'oreille (oreille externe, oreille moyenne, et oreille interne)

### **XXIX. Appareil circulatoire**

681 881 Affections rhumatismales fébriles (polyarthrites aiguës et suraiguës, chorée mineure) accompagnées de troubles circulatoires

682 882 Lésions organiques du cœur, y compris l'infarctus

683 883 Troubles fonctionnels du cœur et de la circulation

684 884 Hypertension, artériosclérose, anévrisme et autres affections des artères

685 885 Affections des veines et des vaisseaux lymphatiques

### **XXX. Appareil respiratoire**

Tuberculose – voir sous XXII, 601 et 602, asthme bronchique – voir sous XXIV, 621

691 891 Infections des voies respiratoires

692 892 Pneumoconioses (y compris la silicose)

693 893 Autres affections de l'appareil respiratoire (à l'exclusion de la tuberculose)

### **XXXI. Appareil digestif**

701 901 Affections du tube digestif (bouche, oesophage, estomac et intestin), y compris les hernies

702 902 Affections du foie et des voies biliaires

703 903 Affections du pancréas (à l'exclusion du diabète sucré)

**XXXII. Organes génito-urinaires**

711	911	Affections des reins et des voies urinaires
712	912	Affections des organes génitaux

**XXXIII. Peau et tissu cellulaire sous-cutané**

721	921	Altérations de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané (à l'exclusion des tumeurs, voir sous XXIII, et des allergies, voir sous XXIV)
-----	-----	--

**XXXIV. Os et organes du mouvement**

Polyarthrite rhumatismale aiguë – voir sous XXIX, 681

731	931	Rhumatisme articulaire primaire chronique (y compris la maladie de Bechterew)
732	932	Coxarthrose
733	933	Autres arthroses
734	934	Epiphyséolyse
735	935	Maladie de Perthes
736	936	Spondyloses et ostéochondroses (y compris la maladie de Scheuermann)
737	937	Scoliose idiopathique
738	938	Autres altérations des os et des organes du mouvement (ligaments, muscles et tendons)

## 2 Atteintes fonctionnelles

00	Aucune atteinte fonctionnelle
01	Paraplégie et tétraplégie
02	Atteintes fonctionnelles des extrémités supérieures (notamment amputations, autres mutilations, arthroses, paralysies périphériques)
03	Atteintes fonctionnelles des extrémités inférieures (amputations etc., comme plus haut)
04	Atteintes fonctionnelles des extrémités supérieures et inférieures (amputations, etc.)
05	Atteintes fonctionnelles dans la région du tronc
08	Autres atteintes fonctionnelles de l'appareil locomoteur
10	Atteintes de l'état général
21	Cécité bilatérale
22	Grave faiblesse bilatérale de la vue
28	Autres atteintes des organes de la vue (p.ex. cécité unilatérale, amblyopie, strabisme, daltonisme, cécité nocturne, etc.)
30	Surdité
31	Dureté bilatérale de l'ouïe
32	Autres atteintes de l'ouïe (surdité unilatérale, tintement de l'oreille)
33	Atteintes fonctionnelles de la mâchoire et de la bouche
41	Troubles du langage (bégaiement, bredouillement, aphasie, etc.)
42	Troubles dans la langue écrite (dyslexie, dysorthographe, etc.)
50	Troubles moteurs par lésion organique du cerveau (hémiparésies, ataxies, hémiparésies, dyskinésies, etc.)
52	Débilité mentale (oligophrénie et démence)
55	Syndrome psycho-organique
61	Troubles du comportement
65	Atteintes fonctionnelles combinées d'ordre mental et psychique
70	Troubles de la respiration et des échanges gazeux sanguins
72	Atteintes fonctionnelles des reins
73	Atteintes fonctionnelles de l'appareil digestif
74	Atteintes fonctionnelles du foie

- 75 Troubles de la circulation (insuffisance cardiaque, hypertension)
- 81 Atteintes fonctionnelles combinées d'ordre physique
- 91 Atteintes fonctionnelles combinées d'ordre mental, psychique et physique

### 3 Demandes

#### 3.1 Assurance

- 1 AI
- 2 AVS

#### 3.2 Genre de la demande

- 1 001.001 Demande de prestations AI pour adultes: Réadaptation professionnelle/Rente
- 2 001.002 Demande de prestations AI pour adultes: Moyens auxiliaires
- 3<sup>18</sup> 001.003 Demande pour personnes assurées mineures : Mesures médicales, mesures professionnelles et moyens auxiliaires
- 4 001.004 Demande et questionnaire d'allocation pour personnes impotentes de l'AI
- 5 001.005 Demande pour mineurs: Allocation pour impotent
- 0<sup>12</sup> 001.006 Demande de prestations pour adultes : La contribution d'assistance de l'AI
- 001.007 Demande pour mineurs: La contribution d'assistance de l'AI
- 7 001.100 Formulaire de communication pour adultes : Détection précoce
- 1 009.001 Demande de prestations et questionnaire pour moyens auxiliaires de l'AVS
- 2 009.002 Demande et questionnaire d'allocation pour personnes impotentes de l'AVS
- 9 Aucun / autre formulaire présenté

#### 3.3 Première demande

- 0 Non
- 1 Oui
- 2 Oui, frontalier/frontalière de l'office AI pour les assuré(e)s résidant à l'étranger
- 9 Inconnu



**3.4 A obtenu des indemnités journalières de l'assurance chômage (dans les 3 dernières années)**

- 0 Non
- 1 Oui, chômage partiel
- 2 Oui, chômage complet
- 9 Inconnu

## 4 Prestations

### 4.1 Mesures d'instruction (art. 43 LPGA et art. 72<sup>bis</sup> RAI)

- 290<sup>12</sup> Expertises médicales polydisciplinaires (art. 72<sup>bis</sup> RAI)
- 295 Instructions COPAI
- 297<sup>11</sup> Expertises médicales (mono- et bi-disciplinaires)
- 299 Autres mesures d'instruction

### 4.2 Mesures médicales (art. 12, et 13 LAI)

- 300<sup>16</sup> [Abrogé]
- 301<sup>16</sup> Mesures médicales art. 13 LAI
- 302<sup>16</sup> Mesures médicales art. 12 LAI
- 305 Mesures médicales /don vivant d'organe
- 310 Traitement à domicile (acquis ; les assurés à l'étranger)
- 330 Implants cochléaires, composante interne

### 4.3 Mesures d'ordre professionnel (art. 15 – 18 LAI)

#### 4.3.1 Orientation professionnelle (art. 15 LAI)

- 400<sup>18</sup> Mesures d'instruction dans le cadre de l'orientation professionnelle avec fournisseur externe

#### 4.3.2 Formation professionnelle initiale (art. 16 LAI)

- 401<sup>10</sup> Formations effectuées dans le cadre des hautes écoles universitaires HEU, des hautes écoles spécialisées HES, des hautes écoles pédagogiques HEP et de la formation professionnelle supérieure (école supérieure ES, examens professionnels fédéraux EPF, examens professionnels fédéraux supérieurs EPFS)
- 402<sup>10</sup> Formations dans des écoles de maturité (gymnase), de culture générale (ECG) et de maturité professionnelle EMP

---

410 <sup>10</sup>	Formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec le certificat fédérale de capacité CFC selon l'art 17 al. 3 LFPr
420 <sup>10</sup>	La formation professionnelle initiale de deux ans avec l'attestation fédérale de formation professionnelle AFP selon l'art. 17 al. 2 LFPr
425 <sup>10</sup>	Formation pratique INSOS; formation AI
430 <sup>10</sup>	Autres formations
440 <sup>10</sup>	[abrogé]

#### **4.3.3 Formation continue à des fins professionnelles (art. 16 al. 2 let. c LAI)**

445	dans le domaine professionnel habituel
446	dans un autre domaine professionnel

#### **4.3.4 Reclassement (art. 17 LAI)**

451 <sup>10</sup>	Formations effectuées dans le cadre des hautes écoles universitaires HEU, des hautes écoles spécialisées HES, des hautes écoles pédagogiques HEP et de la formation professionnelle supérieure (école supérieure ES, examens professionnels fédéraux EPF, examens professionnels fédéraux supérieures EPFS)
452 <sup>10</sup>	Formations dans des écoles de maturité (gymnase), de culture générale (ECG) et de maturité professionnelle EMP
460 <sup>10</sup>	Formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans avec le certificat fédérale de capacité CFC selon l'art 17 al. 3 LFPr
470 <sup>10</sup>	La formation professionnelle initiale de deux ans avec l'attestation fédérale de formation professionnelle AFP selon l'art. 17 al. 2 LFPr
475 <sup>10</sup>	Formation pratique INSOS; formation AI
480 <sup>10</sup>	Autres formations
490 <sup>10</sup>	[abrogé]
500	Réentraînement au travail dans la même profession (art. 17 al. 2 LAI)

### 4.3.5 Autres mesures

- 510 Aide en capital (art. 18d LAI)  
530 Orientation professionnelle interne à l'OAI (art.15 LAI)

### 4.3.6 Placement à l'essai (art. 18a LAI)

- 541<sup>12/18</sup> Placement à l'essai avec rente (art. 18a LAI)  
542<sup>12/18</sup> Placement à l'essai) sans rente (art. 18a LAI)

### 4.3.7 Placement (art. 18 LAI)

- 545<sup>12/18</sup> Allocation d'initiation au travail (art. 18b LAI)  
548<sup>10/18</sup> Soutien actif dans la recherche d'un emploi approprié (art. 18 al. 1 let. a LAI)  
549<sup>10/18</sup> Conseil suivi afin de conserver un emploi (art. 18 al. 1 let. b LAI)  
550<sup>10/18</sup> [abrogé]  
551<sup>12/18</sup> Indemnité à l'employeur en cas d'augmentation des cotisations à la prévoyance professionnelle obligatoire ou à l'assurance indemnités journalières en cas de maladie (art. 18c LAI)

### 4.4 Mesures d'intervention précoce (art. 7d LAI)

- 561 Adaptation du poste de travail (art. 7d al. 2 let. a LAI)  
562 Cours de formation (art. 7d al. 2 let. b LAI)  
563<sup>12</sup> [abrogé]  
564 Orientation professionnelle (art. 7d al. 2 let. a LAI)  
565 Réadaptation socioprofessionnelle (art. 7d al. 2 let. e LAI)  
566 Mesures d'occupation (art. 7d al. 2 let. f LAI)  
567<sup>12/13</sup> Soutien actif dans la recherche d'un **emploi approprié** (art. 7 d al.. 2, let. c LAI, CDIP no 3012.3)  
568<sup>12/13</sup> Conseil suivi afin de **conserver un emploi** (art. 7 d al. 2 let. c LAI, CDIP no 3012.4)

## **4.5 Mesures de réinsertion (art. 14a LAI) et nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)**

### **4.5.1 Mesures de réinsertion (art. 14a LAI)**

- 581<sup>13/16</sup> Entraînement à l'endurance (ch 1010.1 CMR)
- 582<sup>13/16</sup> Entraînement progressif (ch 1010.2 CMR)
- 583<sup>13/16</sup> Réinsertion économique et soutien sur le lieu de travail REST (ch 1010.3 CMR)
- 584<sup>13/16</sup> Travail de transition (ch 1011 CMR)
- 587 Contribution à l'employeur en cas de maintien en emploi dans l'entreprise (art. 14a al. 2 let. a et al. 5 LAI)
- 588<sup>18</sup> [abrogé]
- 589<sup>18</sup> [abrogé]

### **4.5.2 Réadaptation des bénéficiaires de rente (art. 8a LAI)**

- 595<sup>12</sup> Octroi de conseils et d'un suivi aux bénéficiaires de rente et à leur employeur (art. 8a al. 2. let. d LAI)

## **4.6 Allocation pour impotent, supplément pour soins intenses pour mineurs (art. 42bis LAI) et contribution d'assistance (art. 42quater LAI)**

- 660 Contribution aux frais de soins spéciaux pour les mineurs impotents (Droit acquis pour les assurés à l'étranger)

### **4.6.1 Contribution d'assistance**

- 665<sup>12</sup> Contribution d'assistance
- 666<sup>12</sup> Conseils et soutien pour contribution d'assistance (art. 39 septies RAI)

#### 4.6.2 Allocation pour impotent uniquement

671	Allocation pour impotent à la maison faible
672	Allocation pour impotent à la maison moyenne
673	Allocation pour impotent à la maison grave
675 <sup>12</sup>	[Abrogé]
676 <sup>12</sup>	[Abrogé]
677 <sup>12</sup>	[Abrogé]

#### 4.6.3 Allocation pour impotent et supplément pour soins intenses

691	Allocation pour impotent à la maison faible + supplément pour soins intenses + 4 heures
692	Allocation pour impotent à la maison faible + supplément pour soins intenses + 6 heures
693	Allocation pour impotent à la maison faible + supplément pour soins intenses + 8 heures
694	Allocation pour impotent à la maison moyenne + supplément pour soins intenses + 4 heures
695	Allocation pour impotent à la maison moyenne + supplément pour soins intenses + 6 heures
696	Allocation pour impotent à la maison moyenne + supplément pour soins intenses + 8 heures
697	Allocation pour impotent à la maison grave + supplément pour soins intenses + 4 heures
698	Allocation pour impotent à la maison grave + supplément pour soins intenses + 6 heures
699	Allocation pour impotent à la maison grave + supplément pour soins intenses + 8 heures

#### 4.7 Moyens auxiliaires AI (art. 21 et 21bis LAI)

Code	Chiffre	OMAI
009		Service d'un tiers en lieu et place d'un moyen auxiliaire selon l'art. 9 OMAI
010		Prêt auto-amortissable (art. 14 let. d RAI)
011 <sup>13</sup>	1.01	Prothèses d'extrémité inférieure
012 <sup>13</sup>	1.02	Prothèses d'extrémité supérieure

013	1.03	Exoprothèses définitives du sein
021	2.01	Orthèses des jambes
022	2.02	Orthèses des bras
023	2.03	Orthèses du tronc
024	2.04	Orthèses cervicales
041 <sup>13</sup>	4.01	Chaussures orthopédiques sur mesure, frais de fabrication inclus
046 <sup>13</sup>	4.01	Chaussures orthopédiques de série, frais de fabrication inclus
042 <sup>13</sup>	4.02	Retouches orthopédiques et éléments orthopédiques incorporés aux chaussures de confection ou aux chaussures orthopédiques spéciales
043 <sup>13</sup>	4.03	Chaussures orthopédiques spéciales
044 <sup>13</sup>	4.04	Utilisation de chaussures de confection supplémentaires pour cause d'invalidité
045 <sup>13</sup>	4.05*	Semelles plantaires orthopédiques
051 <sup>13</sup>	5.01	Prothèses oculaires
052	5.02	Epithèses faciales
055 <sup>13</sup>	5.05*	Prothèses dentaires, si elles constituent un complément important de mesures médicales de réadaptation
056	5.06	Perruques
057 <sup>12/13</sup>	5.07	Appareils auditifs en cas de déficience de l'ouïe
058	5.08	Appareils orthophoniques après opération du larynx
059 <sup>12/13</sup>	5.07.1	Appareils auditifs implantés ou fixés par ancrage osseux
061 <sup>12/13</sup>	5.07.2*	Réglementation des cas de rigueur pour les appareillages auditifs
062 <sup>12/13</sup>	5.07.3	Appareils auditifs pour enfants de moins de 18 ans
070 <sup>13</sup>		Lunettes et verres de contact
071	7.01*	Lunettes
072	7.02*	Verres de contact
091	9.01	Fauteuils roulants sans moteur
092	9.02	Fauteuils roulants électriques
101	10.01*	Cyclomoteurs à deux, trois ou quatre roues
102	10.02*	Motocycles légers et motocycles
104	10.04*	Voitures automobiles

105	10.05	Transformations de véhicules à moteur nécessitées par l'invalidité
111 <sup>13</sup>	11.01	Cannes blanches et systèmes de navigation pour piétons
112	11.02	Chiens-guides pour aveugles
114 <sup>13</sup>	11.04	Appareils d'écoute pour supports sonores, permettent aux aveugles et aux personnes gravement handicapées de la vue d'écouter des textes enregistrés sur des supports sonores
115 <sup>13</sup>	11.05*	Appareils d'écoute pour supports sonores, destinés aux aveugles et aux personnes gravement handicapées de la vue qui, sans ces appareils, ne pourraient exercer une activité lucrative ou accomplir leurs travaux habituels
116 <sup>13</sup>	11.06	Systèmes de lecture et d'écriture
117 <sup>13</sup>	11.07	Lunettes-loupes, jumelles et verres filtrants
121	12.01	Cannes-béquilles
122	12.02	Déambulateurs et supports ambulatoires
131 <sup>7/20</sup>	13.01*	Instrument de travail et appareils ménagers rendus nécessaires par l'invalidité; installations et appareils accessoires; adaptations nécessaires à la manipulation d'appareils et de machines; sièges, lits, supports pour la position debout et surfaces de travail adaptés à l'infirmité de manière individuelle
132 <sup>7/20</sup>	13.02*	[Abrogé]
133 <sup>7/20</sup>	13.03*	[Abrogé]
134 <sup>13</sup>	13.04*	Frais d'aménagement, nécessités par l'invalidité, de locaux au lieu de travail et dans le champ d'activité habituel de l'assuré
135 <sup>7/20</sup>	13.05*	[Abrogé]
141	14.01	Installations de WC-douches et -séchoirs, ainsi que compléments aux installations sanitaires existantes
142 <sup>13</sup>	14.02	Elévateurs pour malades. pour l'utilisation au domicile privé
143	14.03	Lits électriques (avec potence mais sans matelas et sans autres accessoires)
144 <sup>13</sup>	14.04	Aménagements de la demeure de l'assuré nécessités par l'invalidité



145 <sup>7/20</sup>	14.05	Remise de plates-formes élévatrices, de monte-rampes d'escalier et de rampes ainsi que suppression ou modification d'obstacles architecturaux à l'intérieur et aux abords des lieux d'habitation, de travail, de formation et de scolarisation
146 <sup>10</sup>	14.06	Chiens d'assistance pour handicapés moteurs
151 <sup>13</sup>	15.01	[abrogé]
152	15.02	Appareils de communication électriques et électroniques
153 <sup>13/14</sup>	15.03	[Abrogé]
154	15.04	Tourneurs de pages
155	15.05	Appareils de contrôle de l'environnement
156 <sup>13</sup>	15.06	Vidéophones SIP
157	15.07	Contributions aux vêtements sur mesure
158	15.08	Casques de protection pour épileptiques ou hémophiles
159	15.09	Coudières et genouillères de protection pour hémophiles
160 <sup>13</sup>	15.10	Siège de voiture spécial pour les enfants qui ne peuvent pas contrôler la tête et le tronc

#### 4.8 Moyens auxiliaires AVS (art. 43ter LAVS)

Code	Chiffre	OMAV
741 <sup>16</sup>	04.51	Chaussures orthopédiques sur mesure, et chaussures orthopédiques de série, frais de fabrication inclus
752	05.52	Epithèses faciales
756	05.56	Perruques
757 <sup>19</sup>	05.57	Appareils acoustiques
758	05.58	Appareils orthophoniques après opération du larynx
759 <sup>19</sup>	05.57.1	Appareils acoustiques à ancrage osseux et implantables (IC, Soundbridge, BAHA): partie externe
791	09.51	Fauteuils roulants sans moteurs
817	11.57	Lunettes-loupes

## 4.9 Codes complémentaires

900	Autres coûts accessoires
901 <sup>12</sup>	Signalisation à l'autorité cantonale compétente (Art. 66 let. c LAI)

## 4.10 Projets pilotes

911 <sup>13</sup>	[abrogé]
912 <sup>13</sup>	[abrogé]
913 <sup>13</sup>	[abrogé]
915 <sup>13/17</sup>	[abrogé]
916 <sup>13/14</sup>	Thérapie intensive en cas d'autisme infantile précoce
917 <sup>13</sup>	Code de réserve
921 <sup>10/17</sup>	[abrogé]
922 <sup>10/17</sup>	[abrogé]
923 <sup>10/17</sup>	[abrogé]
924 <sup>10/17</sup>	[abrogé]
31 <sup>10/17</sup>	[abrogé]
932 <sup>10/17</sup>	[abrogé]
933 <sup>10/17</sup>	[abrogé]
934 <sup>10/17</sup>	[abrogé]

## 4.11 Code supplémentaire

0 <sup>12</sup>	Pas de nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (Art. 8a IVG)
1 <sup>12</sup>	Nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente (Art. 8a IVG)

## 5 Prononcés

### 5.1 Codes des révisions

1	Changement de rente
2	Révision de rente sans changement
3	Changement d'API
4	Révision de l'API sans changement
5 <sup>20</sup>	[abrogé]
6 <sup>20</sup>	[abrogé]
7 <sup>20</sup>	[abrogé]
8 <sup>20</sup>	[abrogé]

### 5.2 Codes des degrés d'impotence

0	Aucune API
---	------------

#### 5.2.1 AI-en home / AVS (en home et à la maison)

1	Degré faible
2	Degré moyen
3	Degré grave

#### 5.2.2 AI-à la maison

5	Degré faible avec accompagnement
6	Degré faible sans accompagnement
7	Degré moyen avec accompagnement
8	Degré moyen sans accompagnement
9	Degré grave

---

### 5.3 Codes sur la méthode d'évaluation de l'invalidité

- 1 Comparaison des revenus
- 2 Méthode spécifique
- 3 Méthode mixte
- 4 Cas exceptionnels

### 5.4 Codes du genre de cotisation

- 11 Personne pour laquelle l'employeur est tenu de payer les cotisations
- 12 Personne indépendante (excepté secteur agricole)
- 13 Personne indépendante dans l'agriculture
- 14 Personne sans activité lucrative
- 15 Personne ayant adhéré à l'assurance facultative
- 16 Autres
- 17 Contributions mixtes 11 + 12
- 18 Contributions mixtes 11 + 13
- 19 Autres contributions mixtes
- 20 Personnes non tenue de payer des cotisations, (p. ex. membre de couple, assuré de moins de 20 ans)

### 5.5 Code revenu lucrative

- 1<sup>12</sup> Revenu lucrative dans le 1<sup>er</sup> marché du travail
- 2<sup>12</sup> Revenu dans un cadre protégé
- 3<sup>12</sup> Pas de revenu lucrative
- 9<sup>12</sup> Inconnu

## 6 Refus et clôture de la procédure

### 6.1 Codes de refus proprement dits

01	art. 4	Pas d'atteinte à la santé
02	art. 6	Conditions d'assurance non remplies
03	art. 12	Mesures médicales
04	art. 13	Mesures médicales pour infirmités congénitales
05	art. 15–18	Mesures professionnelles
08	art. 21	Moyen auxiliaire
09	art. 28	Premier octroi de rente : degré d'invalidité inférieur à 40%
10	art. 41	Révision : refus de l'élévation du degré d'invalidité
11	art. 41	Révision : suppression de la rente
12	art. 42	Première API : degré d'impotence de l'API non atteint
13 <sup>12</sup>	art. 42	Révision : refus de l'élévation du degré d'impotence/refus contribution d'assistance
14	art. 42	Révision : suppression de l'API
15	art. 42	Premier octroi : refus de l'accompagnement
16	art. 42	Révision : suppression de l'accompagnement
17	art. 42 <sup>ter</sup>	Refus du supplément pour soins intensives
19		Autres raisons
35 <sup>19</sup>		[abrogé]
40	art. 14a	Mesures de réinsertion
60	art. 7b al. 1 et 2	Manquement à l'obligation de collaborer
70 <sup>12</sup>		Refus de prestations parce que l'objectif partiel n'est pas atteint / arrêt de mesures pour d'autres raisons

## **6.2 Codes de clôture de la procédure**

- 18 Retrait de la demande par la personne assurée
- 25 Transfert de dossier à un autre office AI
- 30 Liquidation du cas sans décision/communication ou prononcé

## **6.3 Codes de clôture de la détection précoce :**

- 51 Instance de communication sans autorisation, la personne assurée n'est pas informée (art. 3b al. 2 et 3)
- 52 Organe AC compétent
- 53 Organe IJ maladie compétent
- 54 Aide sociale compétente
- 55 Autre organe compétent
- 56 Lors du maintien au poste de travail durant la phase de détection précoce
- 57 Lorsque la détection précoce n'est pas possible en raison de l'absence de collaboration de l'assuré

## **7 Institution de communication (art. 3b al. 2 LAI)**

- 7 Communication
- 01 l'assuré ou son représentant légal (let. a)
- 02 les membres de la famille faisant ménage commun avec l'assuré (let. b)
- 03 l'employeur de l'assuré (let. c)
- 04 le médecin traitant et le chiropraticien de l'assuré (let. d)
- 05 l'assureur d'indemnités journalières en cas de maladie (LAMal) (let. e)
- 06 les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances qui proposent des indemnités journalières en cas de maladie ou des rentes (let. f)
- 07 l'assureur-accidents LAA (let. g)
- 08 les institutions de prévoyance professionnelle soumises à la loi sur le libre passage (let. h)
- 09 les organes d'exécution de l'assurance-chômage (let. i)
- 10 les organes d'exécution des lois cantonales relatives à l'aide sociale (let. j)
- 11 l'assurance-militaire (let. k)
- 12<sup>12</sup> l'assurance-maladie (let. l)
- 99 Autre

## **8 Plan de réadaptation [supprimé]**

<sup>17</sup>[Abrogé]

## **9 Décision de principe**

- 0 Décision normale
- 1 Décision de principe

---

## 10 Branche/Fonction/Profession exercée/Niveau le plus élevé de formation accomplie

### 10.1 Branche

01	Agriculture, sylviculture
02	Mines, pierres et terre
03	Aliments, boissons et tabac
04	Textile et habillement
05	Cuir, chaussures
06	Traitement du bois
07	Industrie du papier, édition et impression
08	Industrie chimique, raffinage de pétrole
09	Matières plastiques, caoutchouc
10	Verres, céramiques et produits en ciment
11	Matériaux, produits métalliques
12	Machines
13	Electrotechnique, électronique, optique
14	Montres
15	Fabrication de véhicules
16	Meubles, bijoux, etc., recyclage
17	Energie, ravitaillement en eau
18	Bâtiment et génie civil
19	Commerce, réparation d'auto, stations-service
20	Commerce de gros
21	Commerce de détail, réparation d'articles dom.
22	Hôtellerie et restauration
23	Transport et communication
24	Activités financières, sans banques et assurances
25	Banques
26	Assurances
27	Agences immobilières, locations
28	Informatique
29	Recherche et développement
30	Service aux entreprises
31	Administration publique, assurances sociales
32	Enseignement
33	Santé et action sociale
34	Autres services
35	Services personnels



---

36 <sup>11</sup>	Emploi en ménage privé (par ex. employé de maison, au nettoyage)
40 <sup>11</sup>	Sans activité lucrative (par ex. Formation, femme/homme au foyer)
99	Sans indication

## 10.2 Fonction

1	Indépendant
2	Cadre
3	Spécialiste
4	Auxiliaire
5	Apprentie
6	Travailleur-se à domicile
7	Ecolier-ère, étudiante
8 <sup>11</sup>	Sans activité lucrative (par ex. femme/homme au foyer)
9 <sup>11</sup>	Sans indication

## 10.3 Profession exercée

01	Agriculture, économie forestière, élevage et soins aux animaux
02	Prod. de denrées alimentaires, de boissons et de tabacs
03	Industrie textile et industrie du cuir
04	Travail de la céramique et du verre
05	Usinage de métaux et construction de machines
06	Electrotechnique, électronique, industrie horlogère, construction de véhicules et outillage
07	Industrie du bois et du papier
08	Arts graphiques
09	Industrie chimique et matières plastiques
10	Autres professions du façonnage et de la manufacture
11	Ingénieurs
12	Techniciens
13	Dessin technique
14	Machinistes
15	Informatique
16	Construction

---

17	Exploitation minière, travail de la pierre et fabrication de matériaux de construction
18	Professions commerciales et de la vente
19	Publicité et marketing, tourisme et admin. fiduciaire
20	Transports et circulation
21	Professions des postes et télécommunications
22	Hôtellerie, restauration et économie domestique
23	Nettoyage, hygiène et soins corporels
24	Entrepreneurs, directeurs et fonctionnaires supérieurs
25	Professions commerciales et administratives
26	Professionnels de la banque et employés d'assurance
27	Maintien de l'ordre et sécurité
28	Professions judiciaires
29	Professions des médias et apparentées
30	Professions artistiques
31	Assistance sociale et spirituelle et éducation
32	Sciences soc., humaines, naturelles, physiques et exactes
33	Professions de la santé
34	Professions du sport et du divertissement
35	Autres professions du secteur tertiaire
36	Personnes dont l'activité prof. ne peut pas être définie
37	Sans activité lucrative (par ex. femme/homme au foyer)
99	Sans indication

#### **10.4 Niveau le plus élevé de formation accomplie**

1	Moins de 6 années d'école publique
2	6 années et plus d'école publique
3	Ecole spéciale
4	Formation élémentaire
5	Apprentissage, Ecole professionnelle
6	Maturité
7	Ecole professionnelle supérieure (entre autres HES)
8	Université, EPFL et EPFZ
9	Inconnu

## 11 Codes des offices AI

### 11.1 Offices AI

301	ZH	Zurich
302	BE	Berne
303	LU	Lucerne
304	UR	Uri
305	SZ	Schwyz
306	OW	Obwald
307	NW	Nidwald
308	GL	Glaris
309	ZG	Zoug
310	FR	Fribourg
311	SO	Soleure
312	BS	Bâle-Ville
313	BL	Bâle-Campagne
314	SH	Schaffhouse
315	AR	Appenzell Rh-Ext.
316	AI	Appenzell Rh-Int.
317	SG	St. Gall
318	GR	Grison
319	AG	Argovie
320	TG	Thurgovie
321	TI	Tessin
322	VD	Vaud
323	VS	Valais
324	NE	Neuchâtel
325	GE	Genève
350	JU	Jura
327	ET	Assurés à l'étranger

## **11.2 Caisses cantonales de compensation**

001	Caisse de compensation du canton de Zurich
002	Caisse de compensation de Berne
003	Caisse de compensation du canton de Lucerne
004	Caisse de compensation du canton d'Uri
005	Caisse de compensation du canton de Schwyz
006	Caisse de compensation du canton d'Obwald
007	Caisse de compensation du canton de Nidwald
008	Caisse de compensation du canton de Glaris
009	Caisse de compensation du canton de Zoug
010	Caisse de compensation du canton de Fribourg
011	Caisse de compensation du canton de Soleure
012	Caisse de compensation de Bâle-Ville
013	Caisse de compensation de Bâle-Campagne
014	Caisse de compensation du canton de Schaffhouse
015	Caisse de compensation du canton d'Appenzell Rh-Ext.
016	Caisse de compensation du canton d'Appenzell Rh-Int.
017	Caisse de compensation du canton de St. Gall
018	Caisse de compensation du canton de Grison
019	Caisse de compensation du canton d'Argovie
020	Office pour AVS + AI du canton Thurgovie
021	Caisse de compensation du canton du Tessin
022	Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS
023	Caisse de compensation du canton du Valais
024	Caisse cantonale neuchâteloise de compensation
025	Caisse cantonale genevoise de compensation
150	Caisse de compensation du canton du Jura

## **11.3 Caisses de compensation de la Confédération**

026	Caisse fédérale de compensation
027	Caisse suisse de compensation

## **11.4 Caisses professionnelles**

028	Caisse de compensation medisuisse
030	Caisse de compensation IMOREK
031	Caisse de compensation du Coop

---

032	Ostschweizerische Ausgleichskasse für Handel und Industrie
033	Ausgleichskasse Autogewerbe
034	Caisse de compensation AVS des Bouchers
035	Caisse de compensation scienceindustries
037	Caisse de compensation des centrales suisse d'électricité
038	Caisse de compensation PANVICA
040	Caisse de compensation employeurs Bâle
043	Caisse de compensation VEROM
044	Caisse de compensation Hotela
046	Caisse de compensation GastroSocial
048	Ausgleichskasse Aargauerische Arbeitgeber
051	Caisse de compensation d'industrie horlogère
055	Ausgleichskasse des Thurgauer Gewerbeverbandes
059	Caisse de compensation CICICAM
060	Caisse de compensation Swissmem
061	Caisse de compensation FACO
063	Caisse de compensation patrons Bernois
065	Ausgleichskasse Zürcher Arbeitgeber
066	Caisse de compensation Societé Suisse des Entrepreneurs
069	Caisse de compensation d'entreprises de transport
070	Caisse de compensation Migros
071	Ausgleichskasse Grosshandel + Transithandel
074	Caisse de compensation ALBICOLAC
078	Caisse de compensation d'economie laitière
079	Caisse de compensation SPIDA
081	Caisse de compensation Assurance
087	Ausgleichskasse Bündner/Glarner Gewerbe
088	Caisse de compensation Schulesta
089	Caisse de compensation des banques suisses Banken
095	Caisse de compensation EXFOUR
098	Caisse de compensation des horticultuers et floristes
099	Caisse de compensation PROMEA
101	Caisse de compensation Bois
103	Caisse de compensation AGRAPI
104	Ausgleichskasse Schreiner
105	Caisse de compensation des art et métiers Suisses
106	Caisse de compensation FER-CIAV
107	Caisse de compensation commerçants bernois

- 109 Caisse de compensation Industries vaudoises CVCI
- 110 Caisse AVS de la Fédération partonale vaudoise
- 111 Caisse de compensation Meroba
- 112 Ausgleichskasse Gewerbe St. Gallen
- 113 Caisse AVS Coiffure et Esthétique Coiffure & Kosmetik
- 114 Caisse de compensation Chambre Economique Bâle-Campagne
- 115 Caisse de compensation des cliniques privées de Suisse
- 116 Caisse de compensation AGRIVIT
- 117 Caisse de compensation swisstempcomp